

Contact: John Phelan: +32 (0)2 789 24 01
Date: 02/02/2012
Reference: PR 2012/004

L'UE ne peut plus trainer davantage face au besoin d'un recours collectif !

Le vote de ce jour du Parlement européen incite le BEUC à encourager vivement la Commission européenne d'introduire un système de recours permettant aux consommateurs européens d'obtenir réparation des dommages collectifs subis par des pratiques commerciales illégales ou des produits et services défectueux.

Le recours collectif permet à plusieurs victimes d'intenter ensemble une action en justice afin d'obtenir réparation des dommages liés à un même produit ou service, ou à un même comportement illégal de la part d'un professionnel. Il s'agit là d'un moyen essentiel d'accès à la justice dans de nombreuses situations, par exemple dans le cadre de sur-taxation des factures de téléphonie mobile, de médicaments dangereux, de conseils financiers irresponsables, de violation de données personnelles, de pratiques abusives des compagnies aériennes, ou encore de produits défectueux.

Lors du vote en séance plénière du Parlement, les députés ont demandé à la Commission européenne d'agir, en soulignant que «les citoyens doivent être en mesure de faire respecter efficacement leurs droits».

Peu comparable au système américain, le recours collectif européen disposerait de mesures de sauvegarde contre les abus, tels que les dommages punitifs, ou encore l'absence de décisions, ce qui éviterait des indemnités disproportionnées et des décisions « populistes ».

Monique Goyens, Directeur Général du BEUC, a déclaré:

« Le signal émis par les députés européens est important. Ils se joignent aux consommateurs pour exiger une action législative européenne qui se fait attendre depuis trop longtemps. »

«Le besoin est irréfutable. 79% des consommateurs européens affirment qu'ils seraient plus disposés à défendre leurs droits devant les tribunaux s'ils pouvaient se joindre à d'autres pour un même litige, alors que dans l'UE, rien que pour le secteur des fixations illégales de prix, on estime le montant des dommages non indemnisés à plus de 20 milliards € par an¹, et ces cartels ne constituent que le sommet de l'iceberg. »

«Il est impératif pour la Commission de combler cette lacune en répondant au droit fondamental d'indemnisation des victimes. Les problèmes pratiques que rencontrent les consommateurs appellent Le Marché unique sera incomplet tant que persistera un tel obstacle à la justice. »

FIN

¹ <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/10/554>